



# REGLEMENT INTERIEUR

## *COLLEGE ET LYCEE*

### **PREAMBULE**

L'inscription au LCDG vaut engagement et adhésion au présent règlement intérieur.

« Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que les droits et libertés de chacun puissent prendre plein effet. L'individu a des devoirs envers la communauté, dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible » Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, O.N.U., 10 décembre 1948.

L'établissement scolaire est un lieu d'éducation et de formation qui prépare les élèves à leurs responsabilités d'Hommes et de Citoyens par l'exercice de leurs droits et le respect de leurs obligations. Le règlement intérieur a pour but d'assurer l'organisation du travail, de favoriser la formation civique dans un esprit laïque et démocratique, de permettre un enseignement ouvert à tous les aspects de la vie et de développer l'apprentissage de l'autodiscipline par l'acquisition du sens des responsabilités.

### **EGALITE ET JUSTICE**

Le règlement s'applique à tous, élèves et adultes. Ces derniers ont un devoir d'exemplarité. Tous doivent avoir une tenue, une attitude et des paroles décentes. Aucune discrimination liée au physique, au sexe ou à la tenue vestimentaire ne sera acceptée.

### **LAÏCITE ET PLURALISME**

Elèves et adultes doivent respecter les principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse. Devoir de tolérance et respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions s'imposent à tous.

### **PARLER FRANCAIS A L'ECOLE**

Les élèves s'engagent à parler français au sein de l'établissement. Langue d'apprentissage, elle est également la langue commune, sa pratique au sein de l'établissement permet d'éviter les mises à l'écart d'élèves.

La maîtrise de la langue française sous-entend de la fréquenter également pendant les loisirs : emprunter et lire des ouvrages en français (auprès du CCC du LCDG et/ou de la bibliothèque de l'Institut Français), regarder des films en français, effectuer des séjours linguistiques ...

Chaque élève est inscrit auprès de la bibliothèque de l'Institut Français et bénéficie des accès aux ouvrages de la bibliothèque numérique : <https://www.culturetheque.com/>

# DROITS DES ÉLÈVES

## DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE

L'expression collective des élèves est garantie et encadrée par le décret 91-173 du 18 février 1991 et la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel.

### Les délégués de classe

Le droit d'expression doit porter sur des questions concernant l'intérêt général.

Des responsabilités importantes sont confiées aux délégués de classe : la diffusion de l'information, la transmission des demandes des élèves, la liaison avec les professeurs et les personnels, la représentation de leurs camarades de classe aux réunions. Sur tout point touchant à la vie scolaire, les délégués élèves peuvent exprimer leurs propositions auprès du chef d'établissement ou de ses représentants.

### Les délégués du Conseil de la Vie Lycéenne et de la Vie Collégienne

Loi n°89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation : « Il est créé, dans les lycées, un conseil des délégués des élèves, présidé par le chef d'établissement, qui donne son avis et formule des propositions sur les questions relatives à la vie et au travail scolaires. ».

### Affichage et publication

L'affichage se fait sur des panneaux prévus à cet effet. Tout document susceptible d'affichage doit être communiqué au préalable au chef d'établissement. Il doit respecter la déontologie et ne saurait être de nature commerciale, politique ou confessionnelle, diffamatoire ou d'atteinte à l'ordre public.

La loi d'orientation sur l'Éducation (n° 89-486 du 10 juillet 1989) a établi le principe de la liberté d'expression des élèves, notamment dans les lycées. Trois décrets, (dont celui n° 91-173 du 18.02.1991), relatifs aux droits et obligations des lycéens définissent les conditions dans lesquelles les lycéens peuvent, sous leur responsabilité, rédiger et diffuser des publications dans l'établissement.

Les élèves désireux de créer une publication pour la diffuser soit uniquement à l'intérieur de l'établissement, soit aussi à l'extérieur, consulteront le chef d'établissement qui les éclairera sur les conditions déontologiques et juridiques de cette entreprise.

### Le droit de réunion entre élèves

Il a pour but de faciliter l'information des élèves. Les réunions, soumises à une autorisation préalable du proviseur, sont organisées prioritairement en dehors des heures de cours. La demande d'autorisation de réunion doit être présentée un jour à l'avance par les délégués des élèves. Les organisateurs informeront le chef d'établissement de l'objet de la réunion, de sa durée, du nombre de personnes attendues, et si des personnalités extérieures sont invitées, de leurs noms et qualités.

## PARTICIPATION AUX ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES ET CULTURELLES

Chaque élève a la possibilité de participer aux activités périscolaires offertes dans l'établissement. Le LCDG s'efforce de proposer des activités variées aux élèves. Chaque élève a le droit de choisir l'activité de son choix, dans la limite des places disponibles.

# DEVOIRS DES ÉLÈVES

Ces devoirs sont conformes à la législation française, notamment au décret n°91-173 du 18 février 1991 relatif aux droits et obligations des élèves dans les établissements publics locaux d'enseignement du second degré. Tout manquement caractérisé au règlement intérieur peut justifier la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire ou de poursuites appropriées.

## TRAVAIL ET ASSIDUITÉ

**Décret 91-173 Titre 2 article 8 :** « L'obligation d'assiduité mentionnée à l'article 10 de la loi du 10 juillet 1989 susvisée consiste, pour les élèves, à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement ; elle s'impose pour les enseignements obligatoires et pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves se sont inscrits à ces derniers. Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées. Les élèves ne peuvent se soustraire aux contrôles et examens de santé organisés à leur intention. » De même, ils sont tenus d'être présents à toute séance relative à l'orientation organisée à leur intention.

## PRESENCE, ABSENCES et RETARDS

La présence à tous les cours, inscrits régulièrement à l'emploi du temps ou organisés exceptionnellement dans l'intérêt des élèves, est obligatoire.

### Absences

Le respect du calendrier scolaire par tous est obligatoire. Le calendrier est accessible en ligne sur le site de l'établissement.

Au début de chaque heure de cours, l'enseignant est tenu de signaler sans délai, les élèves absents (Pronote ou à défaut, un appel sur papier transféré à la Vie Scolaire). Ce contrôle des absences engage la responsabilité des enseignants. Ces derniers vérifieront également que toute absence précédente ait été expliquée à la vie scolaire.

Toute absence prévue devra être signalée à l'avance par la famille aux services de la vie scolaire. Si l'absence est imprévue, la famille prévient aussitôt les services de la vie scolaire. A défaut, la vie scolaire contactera par tous les moyens possibles les responsables légaux pour signifier l'absence. A son retour, l'élève présente un bordereau d'absence au bureau de la vie scolaire. A défaut du visa de la vie scolaire, il ne sera pas admis en cours.

Seules sont reconnues comme des absences légitimes (article L. 131-8 du Code de l'éducation)

- la maladie de l'enfant ;
- la maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille ;
- une réunion solennelle de famille suite à un décès ou à un problème important ;
- un empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications (crue, chute de neige bloquant l'accès ou les transports, etc.) ;
- une absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants doivent les suivre.

Les autres motifs sont appréciés dans le cadre du dialogue qui se noue entre l'élève et les responsables éducatifs dans l'établissement scolaire. Si la Vie scolaire constate que le nombre d'absences illégitimes dépasse deux demi-journées dans le mois, l'élève devra expliquer son absence. En cas de récidive ou en cas d'explications peu plausibles, la famille de l'élève sera à son tour invitée à venir exposer les difficultés rencontrées afin que l'enfant puisse être autorisé à rentrer en cours.

L'absentéisme perlé compromettant grandement les chances de réussite scolaire, l'élève ne pouvant légitimer ses absences, s'expose à des punitions ou des sanctions.

### Maladie et accident pendant les cours :

Si l'élève est malade pendant les cours, il doit se rendre à l'infirmerie. En aucun cas l'élève ne décide seul de quitter l'établissement. Selon l'état de l'élève après examen, l'infirmière décide, en accord avec l'élève, soit de le renvoyer en cours si son état le permet, soit de contacter les parents et de décider avec eux de la mesure à prendre.

En cas d'urgence, l'établissement appelle les services d'urgence et informe immédiatement la famille par téléphone.

## Ponctualité et retards

Les retards ne sont pas admis. Tout élève retardataire ne sera accepté en classe que sur accord de son enseignant. Dans tous les cas, le retard doit être visé par : la famille, l'enseignant et enfin la vie scolaire pour enregistrement. Les absences et retards sont du temps scolaire perdu. En cas d'abus, l'établissement prendra les mesures nécessaires à la récupération de ce temps.

## Education Physique et Sportive

L'enseignement de l'EPS est obligatoire au même titre que celui des autres disciplines. L'élève doit être en mesure de suivre le cours (chaussures et vêtements adaptés).

L'inaptitude partielle ou totale doit être constatée par un médecin et communiquée à l'établissement dès le début des troubles par un certificat médical indiquant la durée et le type d'activités interdites. Sans certificat médical, ou avis de l'infirmière, l'élève est tenu de participer au cours.

L'inaptitude constatée ne dispense pas de la présence en cours. Chaque fois que possible, l'enseignant proposera le maintien en cours avec une activité adaptée.

# ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

## ORGANISATION

### Entrées et sorties des élèves

Les portes de l'établissement ouvrent à 07h30. L'accueil et la surveillance des élèves ne peuvent donc être assurés plus tôt et les parents sont invités à ne pas envoyer leurs enfants avant l'heure prévue afin d'éviter un stationnement prolongé dans la rue. De même, au moment des sorties la responsabilité de l'administration ne saurait être engagée pour les incidents qui pourraient se produire en cas d'attente hors de l'établissement. **Pour des raisons de sécurité, nous souhaitons que les élèves montent dans l'autobus ou rejoignent leur domicile le plus rapidement possible.**

Règles de sorties	Collégien	Lycéen
<b>Pause méridienne (de 11h30 à 13h25 au maximum)</b>	Les collégiens restent dans l'établissement pendant la pause méridienne	<p>Les lycéens peuvent quitter l'établissement sur la pause méridienne sauf interdiction écrite des parents</p> <p><b>Règles de sortie à cocher :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> autorise mon enfant à quitter l'établissement pendant la pause déjeuner</li> <li><input type="checkbox"/> n'autorise pas mon enfant à sortir pendant la pause déjeuner</li> </ul> <p><b>Signature du représentant légal :</b></p>
<b>Temps libre inscrit dans l'emploi du temps</b>	Les élèves restent dans l'établissement	<p>Les lycéens peuvent quitter l'établissement sur les <u>temps libres</u>* sauf interdiction écrite des parents</p> <p><b>Règles de sortie à cocher :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> autorise mon enfant à quitter l'établissement pendant les temps libres</li> <li><input type="checkbox"/> n'autorise pas mon enfant à quitter l'établissement pendant les temps libres</li> </ul> <p><b>Signature du représentant légal :</b></p>
<b>Elève partant avec le service de transport</b>	A la fin de ses cours, l'élève attend dans l'établissement l'heure de son service de transport	
<b>Elève n'utilisant pas le service de transport</b>	Après le dernier cours de la journée, l'élève est autorisé à quitter l'établissement	<p><i>*Temps libres: heure(s) libre(s) dans l'emploi du temps normal; en cas d'absence de professeur et en cas de changement exceptionnel d'emploi du temps. Les temps libres sont visibles via pronote</i></p>

En cas d'absence imprévue d'un professeur ou de suppression imprévue de cours, les responsables légaux sont avertis par email et doivent donner une autorisation écrite de sortie exceptionnelle. Sans autorisation, l'élève reste dans l'établissement jusqu'à l'horaire habituel de fin des cours.

Les responsables légaux peuvent à tout moment venir chercher leur enfant dans l'établissement en signant une décharge à l'accueil.

## Transports scolaires

Le lycée n'est pas responsable de l'organisation des transports scolaires. L'APE habilite les compagnies de transports. Les parents contractualisent directement avec la compagnie de leur choix.

## Horaires de l'établissement

Matin	Après-midi
07:50 : Rassemblement des élèves et entrée dans la salle 07:55 : Début du cours 08:50 : Fin du cours	13:25 : Rassemblement des élèves et entrée dans la salle 13:30 : Début du cours 14:25 : Fin du cours
08:55 : Début du cours 09:50 : Fin du cours et début de la récréation	14:30 : Début du cours 15:25 : Fin du cours et début de la récréation
10:05 : Rassemblement des élèves et entrée dans la salle 10:10 : Début du cours 11:05 : Fin du cours	15:35 : Rassemblement des élèves et entrée dans la salle 15:40 : Début du cours 16:40 : Début des cours 17:35 : Fin des cours
11:10 : Début du cours 12:05 : Fin du cours 12:35 : Fin des cours d'1h30 ou décalés	

Les élèves doivent se rassembler à la première sonnerie et se ranger devant la salle de leur prochain cours. A la deuxième sonnerie le cours débute.

Aucun élève, lycéen ou collégien, n'est autorisé à stationner sur les paliers ou dans les étages pendant une heure creuse entre deux heures de cours. Les collégiens sont accueillis dans une salle indiquée par le service de vie scolaire sous la surveillance d'un adulte tandis que les lycéens peuvent se rendre dans les salles autorisées.

Pendant la récréation du matin, tous les élèves se rendent dans la cour sous surveillance, dans la salle de restauration ou dans les foyers pour les lycéens.

## VIE SCOLAIRE

### Tenue, comportement et respect du matériel

L'établissement est un lieu ouvert où doivent régner laïcité, tolérance et respect de la personnalité d'autrui, de ses convictions et de ses biens, esprit d'initiative et sens de la responsabilité dans le comportement et le travail.

Un comportement responsable se traduit par une tenue, un langage et une attitude décentes qui ne choquent personne. Les élèves enlèvent leur couvre-chef pour entrer dans les bâtiments du LCDG. A partir du moment où la tenue est respectueuse, chacun est libre de se vêtir comme il le souhaite sans avoir à subir ni remarques ni regards appuyés.

Tout comportement susceptible de porter atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'hygiène des personnes ou des biens est prohibé. La propreté et le respect de l'environnement sont l'affaire de tous. Chacun doit y contribuer, notamment en utilisant les poubelles prévues à cet effet.

Il est de l'intérêt des élèves de respecter le matériel et les équipements collectifs mis à leur disposition, notamment les tables de travail et les murs. Les auteurs de dégradations devront assurer la réparation du matériel ; en conséquence, les parents auront à régler le montant des frais des dégradations, indépendamment des punitions ou sanctions disciplinaires encourues.

## Restauration

Les élèves prennent leur déjeuner dans la salle de restauration, sous la forme du repas proposé par la société prestataire de service **exclusivement**. Pour le collégien, l'abonnement à tous les repas de la semaine est de rigueur. Les lycéens peuvent déjeuner à la carte.

Pendant la pause repas, les règles élémentaires de savoir-vivre sont de rigueur (mains propres, correction de l'attitude et du langage, respect des agents assurant le service). Le gaspillage ne saurait être toléré.

Par mesure d'hygiène l'introduction de denrées est interdite dans la salle de restauration. Les petits en-cas sont autorisés dans la cour de l'école, aux récréations. Il est interdit à tous, élèves comme personnel, de manger ou de boire dans les salles de classe. Seules les petites bouteilles d'eau seront tolérées dans les classes.

## Locaux des personnels

La vie scolaire, la salle des professeurs et la salle des photocopieurs sont réservées aux personnels. Aucun élève ne doit y accéder sans autorisation. Pour remettre un travail ou tout autre document à un professeur, les élèves se présentent au bureau de la vie scolaire ou le déposent dans son casier. Les photocopies pédagogiques sont faites par les enseignants exclusivement. Si un élève a besoin de photocopies, par exemple suite à une maladie, il se présente au bureau de la vie scolaire qui se chargera de lui fournir les copies nécessaires.

## Photographies et vidéos

La prise de photographies et de vidéos est interdite dans l'enceinte de l'établissement, sauf autorisation explicite d'un enseignant ou d'un personnel de Vie Scolaire.

## La permanence

La permanence accueille les élèves de collège, les élèves de seconde ainsi que les autres lycéens qui le souhaitent, voir la [Charte de la Permanence](#).

## La classe de seconde

En ce qui concerne les secondes, une transition est organisée visant à passer progressivement du statut de collégien à celui de lycéens. 3 points seront soumis à autorisation :

**La permanence** : En début de seconde, tous les secondes sont tenus de se rendre dans une permanence en cas d'absence de cours à l'emploi du temps. Lors du conseil de classe du premier trimestre, les élèves investis, autonomes, responsables se verront conférés le statut de lycéens à part entière. Ils auront le droit de se rendre dans les foyers.

**Les foyers** : réservés aux lycéens, ils ne sont accessibles aux secondes qu'après l'autorisation donnée lors du premier conseil de classe ou à défaut lors du second.

**Pause méridienne** : les secondes ne peuvent sortir qu'entre 12h et 13h30 le midi. S'il advenait qu'une heure soit libre entre 11h et 12h ou entre 13h30 et 14h30, les secondes sont tenus de se rendre en permanence sauf autorisation donnée par le conseil de classe de se rendre dans les foyers.

## Hygiène et Sécurité

Il est interdit :

- d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ;
- de diffuser, manipuler ou absorber des substances toxiques ;
- de fumer dans l'enceinte de l'établissement ainsi que dans l'enceinte des installations sportives extérieures (cf. loi française dite « Evin » et la loi turque n°42-07) ;
- d'introduire dans l'établissement tout objet, arme ou produit dangereux, notamment objets tranchants, produits inflammables, briquets, allumettes, bombes d'autodéfense ou autres aérosols, lasers, etc.

Les consignes de sécurité doivent être strictement observées lors des alertes par chacun des membres de la communauté. Tout usage abusif d'un dispositif d'alarme ou de matériel d'incendie constitue une mise en danger qui peut donner lieu à des sanctions prévues dans le présent règlement. Des exercices de sécurité seront régulièrement effectués dans l'établissement.

**Les élèves ne peuvent entrer ou rester seuls dans les salles de classe.**

L'établissement ne pourra être tenu responsable pour des vols ou dégradations commis sur des biens personnels. Elèves et personnels ne doivent pas laisser d'objets de valeur, appareils électroniques, sommes d'argent... dans les

classes, dans les casiers ou dans les cartables. Les cartables ne doivent pas être abandonnés sans surveillance dans les couloirs ou sur les paliers : c'est pourquoi des casiers sont mis à disposition des élèves.

Tout accident ou incident, même sans gravité apparente, se produisant à l'intérieur des locaux doit être signalé immédiatement à un adulte. En cas d'accident, l'élève est conduit ou se rend à la vie scolaire ou à l'infirmerie.

Assurance : il est vivement recommandé de souscrire une assurance scolaire individuelle accident. Le lycée souscrit une assurance responsabilité civile et accident. Le trajet le plus court entre domicile et établissement est couvert.

En période hivernale, à l'occasion de précipitations neigeuses ou de verglas, l'organisation des transports se fait dans le respect des décisions prises par la Préfecture d'Ankara. Lorsque les chutes de neige surviennent en cours de journée, le chef d'établissement peut décider d'anticiper la fin des cours ou de fermer l'établissement. Si les précipitations se produisent pendant des congés scolaires turcs, le chef d'établissement décide, après concertation avec les chauffeurs, d'organiser ou non les transports.

Concernant les transports scolaires durant les sorties scolaires, les compagnies affrétées sont tenues responsables du respect des normes de sécurité : ceintures de sécurité, sièges, etc.

## **Déplacements, sorties ; activités extérieures à l'établissement**

Sorties pédagogiques, enquêtes, voyages, organisés sur le temps scolaire ou extrascolaire par l'établissement dans le cadre des programmes d'enseignement font partie intégrante des études. Ils font l'objet d'une transmission à l'ambassade pour accord. Pendant ces sorties ou séjours, l'élève représente l'établissement et se doit donc d'avoir une attitude irréprochable. En cas de manquement grave pendant un voyage, l'élève sera rapatrié aux frais de la famille et sous sa responsabilité.

Les transports des séances d'EPS qui se déroulent dans des locaux extérieurs sont organisés à partir du lycée.

## **Place du téléphone portable au collège et au lycée**

L'utilisation du téléphone portable est interdite pour les élèves de Primaire et les collégiens y compris dans la cour.

La détention d'un téléphone est vivement déconseillée, les élèves pouvant faire usage du téléphone de la vie scolaire chaque fois que nécessaire.

En ce qui concerne les lycéens, son usage est uniquement **toléré** dans le foyer des lycéens dédié à cet usage. Dans tout autre espace de l'établissement, l'appareil doit être **éteint et rangé**. L'usage du téléphone portable pendant les heures de cours est interdit : l'élève ne peut donc l'utiliser ni en remplacement de sa calculatrice, ni pour consulter l'heure. Seule l'utilisation à but pédagogique est possible, sur demande expresse d'un enseignant.

Tout usage du téléphone portant atteinte aux Droits des Personnes est interdit (par exemple le non respect de la vie privée ou le harcèlement).

## **DISCIPLINE**

En cas d'infraction au règlement intérieur, des punitions et des sanctions peuvent être appliquées.

La circulaire n° 2014-059 du 27-5-2014 décrit de manière détaillée l'ensemble des règles et procédures qui régissent les procédures disciplinaires et éducatives dans un établissement scolaire. Elle est donc la référence des articles "punitions et sanctions", "commission éducative" et "conseil de discipline".

### **Punitions et sanctions**

Une **punition** est une mesure d'ordre intérieur prononcée par le Proviseur, les professeurs ou les personnels d'éducation et de surveillance. Elle concerne essentiellement des manquements mineurs aux obligations des élèves (perturbation de la vie de la classe et de l'établissement, indiscipline, manque de travail). Elle peut être demandée partout adulte présent dans l'établissement.

Une **sanction** est prononcée en cas d'atteinte aux personnes ou aux biens, ou de manquement grave aux obligations des élèves. L'échelle des sanctions est la suivante : l'avertissement, le blâme, la mesure de responsabilisation, l'exclusion temporaire de la classe, l'exclusion temporaire de l'établissement, l'exclusion définitive de l'établissement. Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

Les sanctions sont prononcées par le chef d'établissement, sauf en ce qui concerne l'exclusion définitive qui est prononcée par le Conseil de Discipline.

Si le chef d'établissement peut prononcer seul une sanction sans saisine du conseil de discipline, le principe de la procédure contradictoire doit être respecté.



## Commission Educative

Elle participe à la recherche d'une réponse éducative personnalisée s'agissant des élèves dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement. Elle assure, par ailleurs, le suivi de l'application non seulement des mesures de prévention et d'accompagnement mais également des mesures de responsabilisation.

## Conseil de discipline

Sur demande écrite, ou de sa propre initiative, le Chef d'Établissement peut décider de réunir le Conseil de Discipline pour statuer sur des faits graves.

# EVALUATION ET BILAN SCOLAIRE

## CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

En début d'année scolaire, les professeurs informent élèves et parents des référentiels et objectifs de leur discipline et précisent les conditions de l'évaluation. Le professeur principal coordonne en concertation avec l'équipe pédagogique, le planning des devoirs hebdomadaires.

## CONSEILS DE CLASSES

Les membres du conseil de classe sont le proviseur ou son adjoint, le CPE, tous les enseignants intervenant dans la classe, les deux délégués élèves et les deux représentants des parents. La Personne Ressource en Information et Orientation (PRIO), l'infirmière ou tout autre personne peuvent y être invités es-qualité.

Un compte-rendu peut être établi par les représentants des parents. Il sera diffusé par l'établissement.

## INFORMATION DES FAMILLES

### Le carnet de correspondance

Il est distribué à chaque élève le jour de la rentrée. Il permet la communication permanente entre la famille et l'établissement. Il est à présenter à l'entrée et à la sortie de l'établissement et sert à identifier l'élève. C'est pourquoi il doit toujours l'avoir dans son cartable. Ce carnet comprendra un exemplaire du règlement intérieur. Les parents sont tenus de prendre connaissance des informations qu'il contient, de le signer et de le consulter régulièrement.

**Pronote** Chaque parent reçoit un code de connexion au site "Pronote" et peut y consulter l'emploi du temps, les devoirs et les résultats de l'élève.

### Les rendez-vous avec les membres de la communauté éducative de l'établissement

Des rencontres parents-professeurs sont organisées chaque année. Par ailleurs, des RDV peuvent être demandés directement aux personnels à tout moment de l'année.

# PORTEE DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a été adopté au conseil d'établissement du 20 juin 2018. Il conserve sa validité jusqu'à adoption d'un nouveau règlement ou amendement voté par le conseil d'établissement.

Ce règlement doit être appliqué par tous. L'inscription d'un élève au collège ou lycée français Charles de Gaulle d'Ankara implique l'adhésion à ce règlement intérieur.

### Signature de l'élève

<b>Signature du père ou du responsable légal</b>

### Pour le personnel de l'établissement, le proviseur

<b>Signature de la mère ou du responsable légal</b>